



Montreuil, Le 18 mai 2016

Déclaration liminaire à la CAPC n°5 du 18 mai 2016

Monsieur le Président,

Tout d'abord nous regrettons cette date tardive pour la traditionnelle CAPC de juillet. Reconnaissez que le 12 juillet est une date pour le moins dérangeante.

Vous n'êtes pas sans savoir que les services doivent s'organiser des mois à l'avance pour cette période estivale et que les agents doivent articuler leurs congés soit sur le mois de juillet soit sur le mois d'août.

Les représentants du personnel que nous sommes ont toujours à cœur de nous rendre disponibles. Mais nous commençons à trouver plus que lassant de devoir interrompre des vacances pour pallier les difficultés d'organisation de la direction générale.

Nous n'oublions pas que ces mêmes difficultés organisationnelles impactent nos collègues du service du personnel de la direction générale.

Nous souhaitons également vous faire part de notre colère face aux propos tenus par la Directrice Générale dans les documents de travail du CTR du 19 mai 2016 assimilant les CAPL à de simples « formations préparatoires aux CAPC sans compétences propres » .

A toutes fins utiles, nous rappelons à la Directrice Générale que les CAPL ne sont pas des GT et que des avis sont rendus et des votes effectués.

Cette position n'est que mépris à l'égard du travail des élus en local mais également des personnels des services RH des DI.

Enfin, nous vous rappelons qu'à la CGT, nous sommes pour la linéarité de carrière et donc, tous les agents remplissant les critères statutaires pour accéder au grade de contrôleur de première classe doivent obtenir satisfaction. En aucun cas des critères budgétaires ne doivent faire entrave à cette évolution normale de carrière.

Il est urgent pour cette raison entre autres, que nous devenions une Administration prioritaire. C'est ce statut qui a permis la reconnaissance par le Président de la République lui-même, de la linéarité de carrière au Ministère de l'Intérieur en permettant aux agents d'être « capitainables » automatiquement au bout de quatre années dans le grade de lieutenant, sans obligation de résidence.

Les représentants du SNAD-CGT